

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Bernard MÉAUDE, Michel PIERRE, adjoints.
Madame Séverine HÉRISSON - Messieurs Damien VAUDREVILLE, Jean-François DUPUIS.

Excusées ayant donné procuration :

Monsieur Sylvain VANCUTSEM – Pouvoir donné à Monsieur Bernard MÉAUDE
Madame Marie MOURA – Pouvoir donné à Madame Séverine HÉRISSON

Absent excusé : Messieurs Christian LAMOTTE - Frédéric ROUSSEL

Absents : Mesdames Brigitte COYARD – Sandra MORIN – Messieurs Yvon BENOIST –David MASSON - Alexis TARDIVEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien VAUDREVILLE

Compte rendu du 14 décembre 2021 : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire – 2022-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021 autorisant le président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2022 proposant de se joindre à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Agents IRCANTEC :

Assurance pour tous les risques sauf décès avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Agents CNRACL

Assurance pour tous les risques (décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt de maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée.

Autorise le Maire à signer tous les documents contractuels en résultant ;

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai

de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (G.N.A.U) – conditions générales d'utilisation (C.G.U) . 2022-002

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le SUM a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme.) peuvent y être déposés 24 h/24 et 7 jours/7.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,
- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

Vu la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés,

Vu l'ordonnance n° 2005 -1516 du 8 décembre relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé - services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Considérant qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU, joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Dissolution du budget annexe CCAS et intégration vers le budget communal – 2022-003

Le maire expose au conseil municipal que :

Le budget des communes obéit à un certain nombre de règles dont le principe de l'unité : un seul document budgétaire doit retracer les prévisions de la commune. L'exception à ce principe réside dans l'existence des budgets annexes ayant pour objet les opérations des services ayant une existence autonome.

Toutefois, la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 permet la dissolution du CCAS et le transfert de son budget vers le budget communal. Suite à la demande du trésorier principal, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe CCAS et de l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2022. Ce transfert a pour conséquence

l'incorporation des recettes et des dépenses dans les opérations de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de supprimer le budget annexe du CCAS et de le transférer dans le budget de la commune

- d'exercer directement cette compétence

- d'en informer les membres du CCAS par courrier, en leur précisant qu'ils seront néanmoins consultés dans le traitement des dossiers.

4 – Chemin à mobilité alternative reliant Appeville-Annebault à Montfort sur Risle. 2022-004

La commune de Montfort sur Risle, en partenariat avec la commune d'Appeville dit Annebault a le projet de créer un chemin piétonnier et cycliste entre les deux bourgs. Ce projet important, s'inscrivant dans la politique et les projets de la communauté de communes, est éligible aux subventions européennes, départementales et intercommunales.

Le coût global de ce projet s'élève à 176 221 € dont 82 223 € HT pour la réalisation des travaux à la charge de la commune de Montfort sur Risle.

La réalisation de ces travaux sera effectuée suivant les conditions d'une convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre avec la commune d'Appeville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à la commune d'Appeville Annebault.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la commune de Montfort sur Risle à la commune d'Appeville Annebault.
- Approuve le plan de financement du projet
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions au Département de l'Eure au titre de la mobilité alternative.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention LEADER en partenariat avec la commune d'Appeville
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

5 -Travaux SIEGE – Armoires et horloges – 2022- 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à 5 333 € en section d'investissement, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- à signer la convention de participation financière.

- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

6 – Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2022-006

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives.

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Cette adhésion permettra au SIEGE 27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la

loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

7 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Pont Audemer Val de Risle – Chemin à mobilité alternative reliant Appeville Annebault à Montfort sur Risle

La commune de Montfort sur Risle, en partenariat avec la commune d'Appeville Annebault a le projet de créer un chemin piétonnier et cycliste reliant les deux bourgs. C'est un projet important qui s'inscrit dans la politique de mobilité de la Com com.

Le coût global du projet s'élève à 176 221 € HT dont 82 223 € HT à la charge de la commune de Montfort sur Risle et 94 498 € HT à la charge de la commune d'Appeville Annebault.

Devant son coût important au regard de ses possibilités financières, la commune de Montfort sur Risle souhaite demander à la CCPAVR l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, dérogeant aux règles d'attribution. aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-29

vu l'article L 5214-16 V du CGCT,

Vu la délibération 10-2021 de la CCPAVR portant règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la commune de Montfort sur Risle, dans le cadre de la convention qui la lie avec la commune d'Appeville, supporte un montant de 82 223 € HT, subventionné par le FEADER et le Département

Considérant que la commune doit assurer une participation minimale de 20 % HT du coût de l'opération.

Mais, s'agissant d'une liaison douce de la compétence mobilité normalement dévolue à la CCPAVR, dont le montant excède les possibilités financières actuelles de la commune, il est envisagé de demander un fonds de concours exceptionnel de 10 000 € HT à la CCPAVR.

Le plan de financement, pour la part de la commune de Montfort sur Risle, s'établit comme suit :

Financier	Montant	%
FEADER	40 830	49,60 %
Département	25 000	30,40 %
Commune	16 393	20 %
Total	82 223	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès de la CCPAVR et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

INFORMATIONS :

➤ Réunion à prévoir de la Commission Sécurité pour la mise à jour du DICRIM et du Document Unique. Le **DICRIM** est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques les concernant, sur les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DUERP (document unique d'évaluation des risques) est un document d'inventaire et de hiérarchisation des risques professionnels qui sous-tend le programme de prévention annuel de l'entreprise établi par l'employeur. L'employeur est tenu, compte tenu de la nature de ses activités, d'évaluer les risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs présents dans son entreprise. Cette évaluation couvre de façon exhaustive tous les risques envisageables dans le cadre professionnel, qu'ils apparaissent en situation normale, transitoire ou dégradée de fonctionnement. L'établissement du DUERP permet à l'employeur de hiérarchiser les risques en présence dans l'entreprise et de déterminer ainsi ses priorités d'actions en matière de prévention des risques professionnels pour l'année à venir.

- Madame HÉRISSE, pour Madame MOURA : quand le changement du sens de circulation autour de l'église sera-t-il matérialisé ? Réponse : le marquage au sol est à changer ainsi que l'emplacement du panneau indiquant le sens interdit près de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.